

Service Général de la Création Artistique
Direction des Musiques

Vade-mecum 2026

Aide aux projets d'artistes
(Enregistrement, promotion, résidence – création
de spectacle)

Musiques actuelles
Musique classique
Musique contemporaine

Table des matières

Présentation générale	3
Conditions d'accès du demandeur ou de la demandeuse	3
Conditions de recevabilité du projet	5
A. Conditions générales	5
B. Conditions spécifiques par domaine	5
C. Conditions préalables pour les musiques actuelles	7
Modalités de dépôt	7
Traitement de la demande	8
Critères d'analyse de la demande	9
Modalités de justification	11
Autres ressources	12
Usage de l'IA	12
Contacts du service des musiques	13

Présentation générale

Ce vade-mecum est un guide indiquant les critères et points d'attention pertinents pour introduire une demande d'**aide aux projets d'artiste (enregistrement, promotion et/ou résidence – création de spectacle)**.

Les éléments détaillés ci-dessous éclairent les termes **du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène** qui prévoit l'octroi d'**aides aux projets**. Ils fondent les travaux de l'administration et de la Commission des Musiques.

Ce guide a vocation à accompagner les opérateurs et opératrices dans leur démarche de dépôt de dossier.

L'aide au projet est un dispositif **d'aide ponctuelle**, accordée à une personne physique ou morale qui développe des activités professionnelles dans le champ des Arts de la scène. Le montant du soutien minimum est de 5.000 € par projet.

En 2024, le montant moyen d'une aide au projet d'artiste s'élevait à 5.882 €.

Vous pouvez consulter sur [Culture.be – onglet Gouvernance culturelle](#) la liste des subventions accordées précédemment.

A travers le dispositif d'**aide aux projets**, le décret des Arts de la scène vise à :

- Soutenir l'émergence de projets innovants, durables et variés en termes de création, de programmation ou d'accompagnement d'artistes ;
- Favoriser la mise en réseau des artistes, des œuvres et des professionnels.

Les aides aux projets d'artistes comprennent le soutien :

- au projet d'enregistrement (y compris live) ;
- à la promotion du projet artistique ;
- à la résidence-crétion de spectacles (mise en place scénique, scénographie, décors/costumes, création lumière, etc.)

Conditions d'accès du demandeur ou de la demandeuse

Pour pouvoir bénéficier d'une aide au projet, le demandeur ou la demandeuse, personne physique ou morale, doit :

- I. Être établie ou **domiciliée en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale** ;

Le demandeur ou la demandeuse est éligible s'il ou elle est fiscalement domicilié(e) sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (partie francophone de la Wallonie et les 19 communes de Bruxelles-Capitale).

De plus, et de façon cumulative, pour le projet musical concerné par la demande :

- Dans le cas d'un projet solo : l'artiste est domicilié(e) fiscalement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Dans le cas d'un groupe / ensemble, l'artiste principal(e) ou minimum 50% des membres (équipe artistique uniquement, l'équipe technique n'est pas prise en compte) doit être domicilié fiscalement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par artiste principal(e), on entend : celui ou celle qui est signataire du contrat principal avec le label ; qui est associé(e) publiquement au projet (le/les albums sont promus sous son nom) ; qui est crédité(e) comme artiste principal(e) et ou producteur(trice) exécutif(ve) (sur la pochette de l'album, dans les métadonnées, etc.). Les éléments qui permettent de vérifier ce point devront être fournis.

S'il n'y a pas d'éléments démontrant la présence d'un ou d'une artiste principal(e), la règle des min. 50% de membres FWB sera d'application.

- II. Développer, conformément à ses statuts s'il s'agit d'une personne morale, des **activités artistiques professionnelles** ou des activités d'information, de conseils et autres services offerts aux professionnels des arts de la scène ;

Au sens du décret des Arts de la scène, un(e) artiste professionnel(le) est *une personne physique qui, en tant qu'artiste interprète ou créateur(ice), exerce une activité rémunérée relevant d'un domaine des arts de la scène, sans qu'il soit nécessaire que cette activité représente sa source principale de revenus.*

Le dossier devra également démontrer le professionnalisme de la démarche de développement du projet musical concerné.

- III. Mener des activités qui **s'adressent significativement aux publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles** ;

Le dossier doit comporter des éléments démontrant l'ancrage du ou de la demandeuse en FWB (publics touchés, réseaux de diffusion, partenaires). L'appartenance à la FWB est définie par un travail régulier et permanent avec des artistes et des organismes culturels de ce territoire, et dont le projet est premièrement développé à l'attention du public de la FWB.

- IV. Ne pas appartenir à un organisme ou une association dont il est établi par une décision de justice coulée en force de chose jugée qu'ils ne respectent pas **les principes de la démocratie** tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;

- V. **Ne pas disposer d'un contrat-programme ou d'un contrat** de création, de services ou de diffusion.

Cette condition concerne les contrats rédigés dans le cadre du Décret des Arts de la scène dans les différents domaines concernés : théâtre, musique, danse, conte, humour, cirque, arts forains et de la rue.

Conditions de recevabilité du projet

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Aucun subside ne sera octroyé pour un projet destiné à générer des bénéfices pour financer une quelconque œuvre caritative.

Le projet doit viser le **secteur musical en priorité**. Il ne peut porter sur de la musique d'application (musique destinée à créer une ambiance sonore dans le cadre d'un spectacle de théâtre / de danse / ..., d'un film, etc.).

Un même projet artistique ne peut faire l'objet que d'une seule aide au projet d'artiste.

A titre d'exemple, dans le cadre d'une sortie d'album, si le cumul des aides au sein d'un même dossier est possible (enregistrement et/ou promotion et/ou résidence, création de spectacle), **un seul dépôt de dossier sera autorisé**. Il ne sera donc pas possible de soumettre ultérieurement une autre demande portant sur le même projet / la même sortie.

B. CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR DOMAINE

Musiques actuelles	Musiques classiques et contemporaines
Tous types d'aide	
Le projet doit être original / porter sur une musique de création. Il ne peut se limiter à des reprises d'œuvres ou de spectacles existants, sauf s'il s'agit d'un réel travail de recréation de l'œuvre originale.	Les subventions sont octroyées aux compositeurs, compositrices et/ou aux interprètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Aide à l'enregistrement	
Les demandes peuvent porter sur des EP ou LP, captation studio ou live, distribués en format digital et/ou en support physique.	
Pour être recevable, le projet d'enregistrement doit porter sur un minimum de 4 titres (ou une durée min. de 30 minutes), regroupés sous forme d'un EP, ou dont les sorties sont étalées sur une durée maximum de 12 mois.	

Aide à la promotion¹

Pour être recevable, si la promotion porte sur un enregistrement, celui-ci doit comporter un **minimum de 4 titres** (ou présenter une durée de min. **30 minutes**), regroupés sous forme d'un EP, ou dont les sorties sont étalées sur une durée maximum de 12 mois.

Cette aide porte notamment sur l'engagement temporaire d'un(e) attaché(e) de presse, d'un(e) directeur(trice) artistique de l'image, d'un(e) curateur(trice) de playlist, d'un(e) expert(e) en marketing digital, d'un(e) community manager(euse), graphiste, webmaster, la réalisation de matériel promotionnel (clip, vidéos, teaser, flyer, affiches, réels, photo, canevas, ...).

Le subside ne peut être alloué à la production de merchandising.

Le plan de promotion devra être étoffé et montrer un réel travail sur le territoire de la FWB ainsi que le lien entre le matériel réalisé et sa diffusion. Le dossier devra comporter un rétroplanning de ce plan de promotion et spécifier les intervenant(es) / médias / partenaires audiovisuels impliqués.

Aide à la résidence – création de spectacle

Pour prétendre à une aide, le travail ne pourra pas se limiter à une simple répétition mais devra consister en un **travail scénique** plus approfondi intégrant la **présence d'au moins un ou une professionnel(le) extérieur(e)** au groupe (regard extérieur, coach justifiant d'une expérience (CV à l'appui)).

Pour que le dossier soit recevable, l'artiste mettra en place un partenariat avec une salle de spectacle équipée pour le live qui l'accueillera pendant **un minimum de 2 jours**. La confirmation du lieu, précisant les conditions d'accueil, doit être jointe à la demande.

Si la demande porte sur un projet de résidence uniquement ou de résidence + promotion, 3 concerts doivent être confirmés au moment du dépôt du dossier.

Pour prétendre à une aide, la résidence doit, outre le travail musical, inclure un travail sur un **dispositif scénique particulier** (scénographie, costumes, décor, mise en scène, son, lumière), avec la présence éventuelle de professionnel(le)s et/ou de professionnel(le)s extérieur(e)s au groupe.

Les coûts relatifs à la création de l'œuvre (composition, texte, mise en scène, ...) **sont inclus** dans le budget global de la demande **et ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de bourse ultérieure.**

Pour que le dossier soit recevable, l'artiste doit mettre en place un partenariat avec une salle qui l'accueillera pendant **un minimum de 2 jours**. La confirmation du lieu, précisant les conditions d'accueil, doit être jointe à la demande.

Si la demande porte sur un projet de résidence uniquement ou de résidence + promotion, 3 concerts doivent être confirmés au moment du dépôt du dossier.

¹ **ATTENTION** : en ce qui concerne la promotion à l'étranger, merci de vous adresser à Wallonie-Bruxelles International (WBI) : <http://www.wbi.be/fr/culture> ou à Wallonie-Bruxelles Musique (WBM) : <http://www.wbm.be/>

C. CONDITIONS PRÉALABLES POUR LES MUSIQUES ACTUELLES

Pour les musiques actuelles, **pour qu'un dossier puisse être déposé**, le projet artistique devra en outre **obligatoirement** répondre à **minimum 4 de ces 10 critères** :

Critère 1 : Au minimum la moitié des membres du projet peut certifier être détentrice de l'attestation de travailleur(euse)s des Arts.

Critère 2 : Au minimum un(e) membre du projet (a) fait partie d'un ou plusieurs autre(s) projet(s) professionnel(s) (min. 10 concerts prestés et/ou encadré professionnellement (booking et/ou label et/ou management)).

Critère 3 : Pour le projet musical concerné par la demande, pouvoir démontrer un minimum de 10 concerts prestés sur les 2 dernières années et/ou confirmés à venir (10 en tout) en Belgique ou à l'étranger.

Critère 4 : Le projet bénéficie d'un encadrement confirmé (structure professionnelle) : Management.

Critère 5 : Le projet bénéficie d'un encadrement confirmé (structure professionnelle) : Booking.

Critère 6 : Le projet bénéficie d'un encadrement confirmé (structure professionnelle) : Label.

Critère 7 : Le projet bénéficie d'un encadrement confirmé (structure professionnelle) : Agence de presse.

Critère 8 : Le projet musical concerné par la demande a déjà une sortie à son actif (min. 4 titres ou min. 30 minutes).

Critère 9 : Le projet musical concerné par la demande a remporté un ou des prix dans le cadre d'un concours dont le jury est composé de professionnel(le)s du secteur musical.

Critère 10 : L'artiste ou le groupe concerné par la demande a été sélectionné pour bénéficier d'un programme d'accompagnement reconnu (exemple : Concours Circuit, 6x12 du Conseil de la Musique, Parcours Francophone, Studio des Variétés, Urban 360, Parcours MiniGolf, formations AperoHit, Sphères Sonores).

Modalités de dépôt

La demande doit être introduite dans le respect du [calendrier de dépôt de dossier](#), disponible sur notre [site](#).

Le dossier doit être déposé **avant la réalisation du projet** (avant la sortie du disque, avant le début de la résidence, avant le début de la campagne de promotion) et suivant ce calendrier :

- Votre projet sort ou débute entre le 1er janvier et le 30 juin ?
Soumettez-le au plus tard le **5 septembre de l'année précédente**

- Votre projet sort ou débute entre le 1er juillet et le 31 décembre ?
Soumettez-le au plus tard le **5 avril de la même année**

Période transitoire

Pour permettre aux artistes de s'adapter à ce nouveau calendrier, les dossiers introduits entre le 6 septembre 2025 et le 5 avril 2026 seront acceptés dans le cadre du dépôt du 5 avril 2026, à condition qu'ils soient introduits avant leur réalisation.

Le dossier doit être envoyé via le [formulaire en ligne](#).

Il reprendra les éléments nécessaires à l'étude de la demande, ainsi que le [budget prévisionnel](#) dont le **modèle obligatoire** est disponible via le formulaire en ligne et sur notre site.

Traitement de la demande

Lorsque la demande lui parvient, l'administration délivre au demandeur ou à la demandeuse un accusé de réception et vérifie dans le mois la recevabilité de la demande.

Si le dossier est incomplet, l'administration le signifie au demandeur qui dispose ensuite de **15 jours calendrier pour fournir les éléments manquants**.

Passé ce délai, la demande est considérée comme irrecevable de plein droit.

Dans l'hypothèse où le dossier n'est pas recevable (incomplet ou ne répondant pas aux conditions d'accès / de recevabilité), l'administration en avertit le demandeur ou la demandeuse.

Si le dossier est recevable, et conformément à l'article 38 du décret, l'administration communique ce dernier, accompagné d'un rapport-type, pour examen et proposition à la Commission d'avis compétente (ici la **Commission des Musiques**²) qui émet un avis positif ou négatif.

Les avis motivés sont ensuite communiqués par l'administration à la Ministre de la Culture qui statue sur les propositions et prend la décision de soutenir ou non le projet.

L'administration ne communique pas au demandeur ou à la demandeuse l'avis émis par la Commission des Musiques avant qu'une décision officielle ne soit prise par la Ministre.

En cas de réponse positive, et sous réserve du contrôle administratif et budgétaire, la subvention est ensuite versée en une ou plusieurs tranches sur le numéro de compte de la personne physique ou morale qui introduit la demande.

En cas de réponse négative, il ne sera pas possible de déposer un autre dossier, même modifié, portant sur le même objet, dans les 12 mois suivants le premier dépôt. Une fois cette période écoulée, et pour autant que les conditions de recevabilité du projet soient toujours respectées,

² La liste des membres qui composent la Commission est disponible sur le [site du service général de la Création artistique](#).

l'éventuel second dépôt devra démontrer une réelle évolution en lien avec les arguments ayant justifiés le refus.

A partir de la date de dépôt de dossiers prévue dans le calendrier, l'ensemble de cette procédure peut prendre jusqu'à 5 mois.

Critères d'analyse de la demande

Chaque projet soumis à la Commission fait l'objet d'un avis émis sur base des **4 critères issus du Décret** relatif au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ces critères sont détaillés ci-dessous.

De façon transversale, à travers ces critères, la Commission sera attentive à la **qualité de la rédaction** du dossier et à sa **complétude**.

1) La qualité artistique et culturelle du projet, et en particulier l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné

À savoir :

L'identité propre / la singularité du projet
La qualité des compositions (par exemple : mélodie, harmonie, structure, arrangement, équilibre, ...)
La qualité de l'écriture et du propos
La cohérence du processus de production (arrangement, instrumentation, choix des intervenants et intervenantes, ...)
Les garanties apportées par le dossier concernant la qualité de la production finale (partenaires, processus d'enregistrement, ...)
La maîtrise vocale
La maîtrise de la langue
La maîtrise instrumentale
La maîtrise scénique
La perception d'une intention / d'une direction
Les éléments du dossier relatifs à la démarche artistique
L'évolution par rapport au projet précédent de l'artiste / du groupe
La dimension culturelle dans le paysage de la FWB. Par exemple : qualité de la démarche des musiciens et musiciennes par rapport au public, au patrimoine culturel FWB, à une ou des identités culturelles, etc.

En musique classique et contemporaine, la Commission prend également en compte :

La qualité du répertoire défendu : innovation, cohérence, exigence musicale, intérêt patrimonial ou esthétique
La contribution à la recherche musicale ou à l'expérimentation
Particulièrement dans les esthétiques contemporaines, la présence de projets collaboratifs avec compositeurs et compositrices vivant(e)s

Globalement, une attention particulière sera portée à la **qualité des démos transmises**, ainsi qu'à leur **cohérence au regard du projet présenté**.

2) La place accordée dans le projet aux artistes, créateurs et créatrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles

A savoir, l'ancrage des artistes et du projet sur le territoire de la FWB.

Le choix de travailler avec des partenaires non-FWB est également étudié par la Commission, qui en analyse la plus-value.

En musique classique et contemporaine, la Commission prend également en compte :

Engagement en faveur de la création locale, notamment en musique contemporaine (compositeurs et compositrices de la FWB)
Dans le domaine de la musique classique, engagement en faveur de la mise en valeur et de la (re)découverte du patrimoine musical de la FWB
Particulièrement dans les domaines de la musique classique et contemporaine, visibilité des artistes FWB dans des rôles de solistes, chef(fe)s invité(e)s

3) Les capacités de rayonnement du projet et/ou la qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle

A savoir :

L'historique du projet en termes de diffusion / rayonnement (nombre et lieux / festivals)
Les projections du projet en termes de diffusion / rayonnement (nombre et lieux / festivals)
La visibilité globale du projet dans le secteur musical (en FWB / Belgique ou à l'étranger)
Connaissance des acteurs et actrices du secteur
Pertinence des partenaires (potentiel(le)s évoqués)
La cohérence / la pertinence du public visé
L'existence d'un encadrement professionnel (ex : label, management, booking, attaché(e) de presse, DA, édition, ...)
La cohérence du plan de développement, de diffusion et de promotion en FWB / Belgique / à l'international (via des structures / personnes reconnues ou justifiant d'une expérience)
La visibilité dans les médias / sur les réseaux sociaux / sur les plateformes
Les collaborations sectorielle et intersectorielles, en ce qui compris les apports en services (mise à disposition de salle / matériel), de nature à conforter l'inscription dans le réseau professionnel

4) L'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes

A savoir :

L'équilibre des charges et des produits
Le réalisme du budget, par rapport : aux prix habituellement pratiqués, au niveau de développement du projet, à son plan de diffusion, aux informations fournies dans le dossier
La cohérence et l'exhaustivité entre le budget et le projet tel que présenté dans le dossier
La présence de recettes propres cohérentes (cachets de concerts, ventes albums (en lien avec les éventuels frais de pressage), streams, synchronisation, édition, fonds propres, ...)
L'apport financier de partenaires (label / producteur de spectacle / autres ...) ou autres pouvoirs subsidiant.
La politique de rémunération des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes
La présence d'un plan d'exploitation du projet incluant les rémunérations artistiques
L'explication claire des données budgétaires dans le dossier
Le montant de la subvention demandée clairement identifié, motivé et proportionné

5) Lorsqu'il s'adresse à un public scolaire, l'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique

Ce critère n'est pris en compte **que** lorsque le projet s'adresse à un public scolaire.

A savoir :

Adéquation du projet artistique avec le ou les publics visé(s).
Clarté des intentions éducatives : objectifs, types d'activités, profils d'intervenants et intervenantes.
Pertinence des formats (ateliers, visites, concerts, etc.).
Pertinence des activités de médiation et/ou de sensibilisation
Pertinence du plan de diffusion du projet en milieu scolaire.

Modalités de justification

En cas d'obtention d'une aide, le ou la bénéficiaire doit transmettre à l'administration un rapport d'activités relatif au projet soutenu dans les six mois de la finalisation du projet et au plus tard dans les trente-six mois de la décision d'octroi.

Un modèle de rapport d'activité final est disponible [sur le site internet du Service Général de la Création Artistique](#). Il est demandé de fournir :

- a. Un **calendrier et une description critique des activités menées grâce à l'aide au projet** ;
- b. La **liste des partenariats** éventuellement mis en œuvre ;

- c. Les **comptes de dépenses et de recettes du projet** ;
- d. Une note de présentation des comptes explicitant notamment :
 - Le **détail des rémunérations des équipes** ;
 - La **répartition de la charge salariale entre les hommes et les femmes**.

Autres ressources

Il est par ailleurs également possible de solliciter une subvention dans le cadre du **programme de diffusion tout public ou jeune public** (ex-Tournées Art et Vie). Ce dispositif permet de favoriser la programmation de spectacles vivants dans des lieux de diffusion culturelle à Bruxelles ou en Wallonie. Plus d'informations sont disponibles sur le [site web du service de la diffusion](#).

Wallonie-Bruxelles International (WBI) soutient le développement des projets à l'international. Les aides disponibles sont consultables ici : [Wallonie-Bruxelles International](#)

Wallonie-Bruxelles Musique (WBM) est l'agence spécialisée chargée de la promotion des opérateurs et opératrices Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale, dans le domaine de la musique : [Wallonie-Bruxelles Musiques](#)

Usage de l'IA

La démarche des porteurs de projets ayant recours à l'IA générative, tant au niveau du projet culturel lui-même qu'au niveau de la conception du dossier de demande d'aide, doit être transparente, décrite et argumentée en termes de pertinence sur le plan artistique et montrer une réflexion concernant les impacts éthiques, économiques et sociaux de ce recours à l'IA. Sera considérée comme une « pratique trompeuse et déloyale » une production entièrement ou partiellement synthétique présentée comme une création intégralement humaine.

Les porteurs de projets organisent la transparence de leurs sources, de l'usage d'outils et services d'IA, en précisant quels outils ont été utilisés, dans quel but et pour quelle production ou hybridation. Ce principe de transparence est évidemment indispensable dans le cadre des œuvres hybrides où les autrices, les auteurs devront justifier en quoi la part de l'IA n'a pas remplacé mais aura plutôt nourri et amplifié la part de leur création humaine singulière.

Contacts du service des musiques

Secteurs Musiques urbaines, Chanson d'expression francophone	Françoise Gallez	francoise.gallez@cfwb.be
Secteurs Pop, Rock	Amélie Laurent	amelie.laurent@cfwb.be
Secteurs Musiques électroniques, Réseau Plasma, Jeune public	Diane Dernouchamps	diane.dernouchamps@cfwb.be
Secteurs Jazz, Blues, Folk, Trad	Elisa Defejit	elisa.defejit@cfwb.be
Renfort dossiers ponctuels	Jocelyne Antoine	jocelyne.antoine@cfwb.be
Suivi des subventions en musiques actuelles	Sabrina Graci	sabrina.graci@cfwb.be
Secteur Musique classique	Quentin Poncelet	quentin.poncelet@cfwb.be
Secteur Musique contemporaine	André Ristic	andre.ristic@cfwb.be
Suivi des subventions en musique classique et contemporaine	Carine Rouyr	carine.rouyr@cfwb.be
Analyse comptable	Fatima El Argoubi	fatima.elargoubi@cfwb.be
Direction f.f.	Sophie Millecamps	sophie.millecamps@cfwb.be